LE JOUR, 1950
16 AVRIL 1950

PROPOS DOMINICAUX

Nous avons eu l'occasion de rappeler il y a quelques semaines l'article 9 de la Constitution libanaise. Cet article est ainsi conçu :

« La liberté de conscience est absolue. En rendant hommage au Très-Haut, l'Etat respecte toutes les confessions et en garantit et protège le libre exercice à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'ordre public. Il garantit également aux populations, à quelque rite qu'elles appartiennent, le respect de leur statut personnel et de leurs intérêts religieux. »

Après que nous l'eussions rédigé, il y a de cela près de 25 ans, ce texte, soumis, aux Libanais les plus qualifiés de toutes les communautés sans exception, fut unanimement approuvé. Nous comprenons mal qu'un tel texte ne puisse suffire aujourd'hui à nos voisins de Syrie.

En Syrie il y a autant de diversité, autant de communautés qu'ici. Et les minorités n'ont pas que nous sachions moins de droits qu'ici. La nouvelle constitution elle-même entend, nous dit-on, reconnaître ces droits ; mais alors pourquoi le paradoxe et la contradiction de la solution syrienne qui vient de provoquer une si vive et naturelle controverse ?

Si l'on additionne aux chrétiens qui sont près d'une demi million en Syrie, les nosaïris ou alaouites qui sont presque autant, les druzes qui sont au moins cent mille, les chiites, les ismaéliens, les yézidis et d'autres, on va sensiblement au-delà du tiers de la population syrienne. A quoi correspond dans ces conditions, l'intransigeance ?

Nous avons le droit d'évoquer la question, nous qui depuis longtemps, faisons un si persévérant effort en faveur de la fraternité nationale et humaine, mais aussi en faveur des droits de toutes les minorités.

Le temps des controverses du genre de celle que la Syrie propose ou impose appartient au passé. La défense du spirituel devient une affaire commune, collective. L'hommage à la divinité monte de toutes les consciences qui ont établi leur espérance en Dieu. Quelle raison a-t-on aujourd'hui à Damas de ranimer les passions et de réveiller les querelles éteintes ?

Une constitution qui à l'hommage solennel au Tout-Puissant joint la liberté de conscience nous paraît ce qu'il y a de plus noble au monde. On est étonné de voir que dans le siècle et dans les conditions où nous sommes une nation faite de minorités, dans une proportion aussi massive, ne s'en contente pas.